



DECISION DU PRESIDENT N° 2021 – 134 DU 18 MAI 2021

OBJET : PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE L'AGGLOMERATION D'AGEN ET MONSIEUR JEAN-JACQUES LODETTI

Contexte

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence « *Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations* », l'Agglomération d'Agen aménage un bassin de rétention des eaux de ruissellement sur les parcelles cadastrées section F n°493, 494 et 525, situées au lieudit « *Barre* » sur la Commune de Bon-Encontre. La réalisation de ce projet a nécessité la destruction des cultures présentes sur l'emprise chantier.

Exposé des motifs

Les parcelles cadastrées section F n°493, 494 et 525 font l'objet d'un conventionnement Safer et sont mises à la disposition d'un exploitant agricole.

La mise en œuvre des travaux a démarré durant la semaine 30 de l'année 2020. Or, à cette période, la parcelle était occupée par une culture de soja.

Par conséquent, la mise en œuvre de ces travaux a induit la destruction de 7 580 m² de culture de soja et un préjudice porté à l'exploitant agricole estimé à la somme de 670 €. Ce montant couvre les dégâts directs pour la perte d'une partie des récoltes.

Afin de procéder à l'indemnisation de Monsieur Jean-Jacques LODETTI, exploitant agricole, un protocole transactionnel est conclu avec l'Agglomération d'Agen.

Cadre juridique de la décision

Vu l'article 2044 du Code civil,

Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'alinéa 1.5° de l'article L5216-5 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 3.3 de la délibération du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 16 juillet 2020, donnant délégation permanente au Président, pour prendre toute décision concernant l'approbation des protocoles transactionnels en vue du règlement d'un litige au sens de l'article 2044 du Code civil mais aussi dans le cadre d'un litige relatif au service public,

Vu l'arrêté du Président de l'Agglomération d'Agen n°2020-AG-26 en date du 17 juillet 2020 portant délégation de fonction à Madame Clémence BRANDOLIN-ROBERT, Vice-Présidente, en charge des finances,

Considérant que l'Agglomération d'Agen, compétente en matière de gestion des milieux aquatiques de prévention contre les inondations (dite compétence GEMAPI), entreprend des travaux d'aménagement d'un bassin de rétention afin de réduire les risques d'inondation dans la vallée du ruisseau du Toulza,

Considérant l'exposé ci-dessus, le Président

DECIDE

1°/ DE VALIDER les termes du protocole transactionnel entre l'Agglomération d'Agen et Monsieur Jean-Jacques LODETTI, exploitant agricole, au sein de la Commune de Bon-Encontre,

2°/ DE DIRE que l'Agglomération d'Agen devra verser à Monsieur Jean-Jacques LODETTI la somme de 670 euros, au titre du préjudice subi,

3°/ DE SIGNER ou d'autoriser son représentant à signer le présent protocole transactionnel ainsi que tout document y afférent.

4°/ ET DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget 2021

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 28.05.2021

Télétransmission le 28.05.2021

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation,

Clémence ROBERT-BRANDOLIN

The block contains a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Clémence ROBERT-BRANDOLIN'. Overlaid on the signature is a blue official stamp. The stamp consists of a stylized 'A' shape with the word 'AGGLOMÉRATION' written in a curved path above it, and the word 'AGEN' written horizontally across the middle of the 'A'.